



PREFECTURE DE L'OISE

ARRETE PREFECTORAL LEVANT
L'OBLIGATION DE GARANTIES FINANCIERES
POUR LA CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS
EXPLOITEE SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE MONTATAIRE ET THIVERNY
PAR L'ENTREPRISE GRANULATS DE PICARDIE

SA-3137

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code minier et notamment ses articles 4 et 107 ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 53-578, modifié et complété du 20 mai 1953, et la nomenclature des installations classées annexée ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application des dispositions reprises au Titre 1^{er} "installations classées pour la protection de l'environnement" du Livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté du 01 février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 1990 autorisant la société Gobitta SA à exploiter la carrière de sables et graviers de Montataire, lieu-dit "Marais dit de la Ville" et Thiverny, lieux-dits "la Maladrerie" et "Au dessous du Boeuf Blanc" ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 1er juillet 1999 fixant le montant des garanties financières pour la remise en état de la carrière de sables et graviers sur le territoire des communes précitées ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 avril 2002 autorisant la société Granulats de Picardie à reprendre l'exploitation de la carrière susvisée ;

VU la déclaration de fin de travaux souscrite par la société Granulats de Picardie et enregistrée à la préfecture de l'Oise le 12 février 2003, relative à l'exploitation de la carrière de sables et graviers sur le territoire des communes de Montataire et Thiverny ;

VU l'avis en date du 30 avril 2003 du maire de Montataire ;

VU le rapport et les propositions du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de PICARDIE en date du 20 avril 2004 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 16 juin 2004 ;

CONSIDERANT l'article 23-6 du décret du 21 septembre 1977 susvisé qui dispose en particulier que l'obligation de garanties financières des sites de carrières remis en état est levée par arrêté préfectoral adopté dans les formes prévues à l'article 18 du même décret ;

CONSIDERANT que l'entreprise Granulats de Picardie a cessé l'exploitation de la carrière de sables et graviers exploitée sur le territoire des communes de Montataire, lieu-dit "Marais dit de la Ville" et Thiverny, lieux-dits "la Maladrerie" et que la remise en état des lieux qu'elle a effectuée n'a pas été dénoncée, notamment par le maire de ces communes ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'OISE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour la carrière de sables et graviers exploitée sur le territoire des communes de Montataire, lieu-dit "Marais dit de la Ville" et Thiverny, lieux-dits "la Maladrerie" par l'entreprise Granulats de Picardie, l'obligation de garanties financières objet de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 1999 susvisé est levée.

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet dès sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de SENLIS, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, l'inspecteur des installations classées, le maire des communes de Montataire et Thiverny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 25 juin 2004

pour le préfet
le secrétaire général



Jean-Régis BORIUS

DESTINATAIRES

Monsieur Pierre PROY
Président de la de la société
GRANULATS DE PICARDIE
340 rue des Ormelets
60126 LONGUEIL SAINTE MARIE

Monsieur le sous-préfet de SENLIS

Monsieur le Maire de Montataire

Monsieur le Maire de Thiverny

Monsieur le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie
44 rue Alexandre Dumas, 80094 Amiens cedex 3

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c. de Monsieur le chef de groupe des subdivisions
Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement
283 rue de Clermont, ZA La Vatine, 60000 Beauvais

Monsieur le directeur
de la société CCF
Agence des Grands Clients
103 Avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS